



COMPTE RENDU F3SCT EXTRAORDINAIRE SUITE A DEUX SIGNALEMENTS DE DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS ET RÉPÉTÉS DE 2 MEMBRES DE L'ENCADREMENT

La CGT a été **destinataire** de nombreux retours, **témoignages** et **lettres** qui pointaient des dysfonctionnements inquiétants, lourds, répétés dans le temps et perpétrés par deux membres de l'encadrement.

Au regard du contenu de tous ces documents et témoignages, de certaines dérives managériales majeures et de leurs répercussions sur les agents, au regard de la gravité des propos tenus, nous avons procédé à deux signalements au directeur les 22 et 23 janvier 2026.

En l'**absence** de **réponse** de la direction nous avons effectué **trois relances** les 4, 9 et 12 février. Suite à la dernière qui soulignait l'**inertie de la direction**, qui était pourtant déjà destinataire de témoignages lourds depuis des mois, la CGT a demandé une **F3SCT extraordinaire**. Notre demande a été soutenue par les syndicats FO et CFDT. Cette instance officielle s'est tenue le 19 février 2026.

Après avoir longuement argumenté à partir de références légales et des paroles des collègues, nous avons demandé dans les deux cas :

- Une **enquête administrative** ainsi qu'une **suspension** à titre **conservatoire** pendant cette enquête.

Pour information ce sont les **décisions** que **prend** en **général** la direction pour de « simples agents »...

Le directeur a fait le choix, pour l'instant, de diligenter une enquête pour un des signalements.

La **CGT** a assumé ses **devoirs** et ses **obligations** de **représentants** du personnel et membres de la F3SCT en demandant que les **agents** soient **protégés** des dérives signalées. Nous attendons maintenant que le directeur fasse la même chose. Il doit **assumer** ses responsabilités et son obligation en matière de prévention, de protection et de sécurité des agents.

Les témoignages sont éloquentes, la direction ne peut pas les ignorer. Si tel était le cas ce serait grave et irresponsable.

La présomption d'innocence s'applique. Mais elle n'est pas incompatible avec une enquête administrative et encore moins avec une suspension à titre conservatoire. Bien au contraire !

Le directeur doit désormais prendre les décisions qui s'imposent. Nous sommes nombreux à les attendre.

Indécence ?

Tout au long de cette instance, nous avons trouvé le **directeur** dans une forme de **minimisation** des signalements, voire de désinvolture au regard de la gravité de certains faits. Nous avons ressenti une forme d'indécence.

Les autres membres de la direction sont-ils à l'aise avec l'attitude affichée par le directeur ?

Pour la CGT, tous les **agents**, quels qu'ils soient, doivent être **traités** de la **même façon** ! Le **directeur** ne doit pas nous donner l'impression du **contraire**...

Les agents doivent être protégés des dérives et des maltraitements managériaux sous toutes formes.

Tous les membres de la direction qui tenteraient de faire silence ou de banaliser certaines dérives répétées, toxiques et répréhensibles se rendraient de fait complices de ces dernières.

**NOUS ENCOURAGEONS TOUTES LES PERSONNES VICTIMES DE DERIVES
A LES SIGNALER A LA CGT**

NE RESTEZ PAS SEULES ET SEULS, CONTACTEZ LA CGT !

Vous pouvez tous compter sur nous !

